



**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-08-PDIPR-S8-2026

Le 23 DEC. 2025

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-23-PDIPR-S8-2025
portant interdiction de la pratique de la randonnée
sur un itinéraire inscrit au PDIPR**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Bas-Armagnac** ;

Considérant le risque que constitue, pour la sécurité publique, la déstabilisation de la passerelle sur le ruisseau de Joutan sur les Communes de Mauvezin-d'Armagnac et de Betbezer-d'Armagnac ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

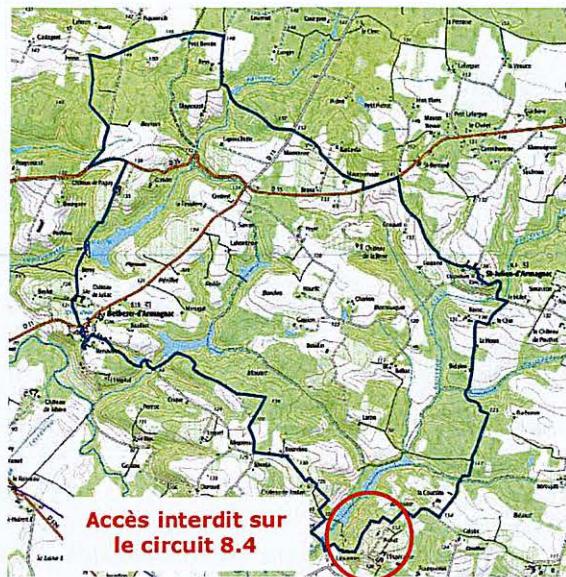
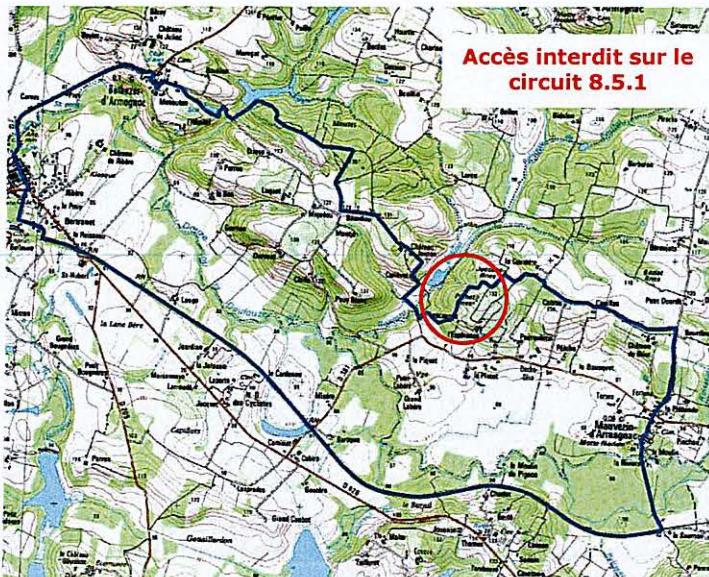
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 juin 2026** sur les **itinéraires suivants** :

- n°8.4 – Betbezer-d'Armagnac – Circuit de la Motte de St Julien d'Armagnac,
- n°8.5.1 – Labastide-d'Armagnac - Escapade médiévale,

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labastide-d'Armagnac, de Betbezer-d'Armagnac et de Mauvezin-d'Armagnac ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame Magali VALIORGUE, Conseillère départementale et Monsieur Dominique COUTIERE, Vice-Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement